

BULLETIN D'INFORMATION

18 juin 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Assouplissement des consignes de la Direction de la Santé publique à l'approche de l'été

La période estivale représente un défi d'organisation. Des assouplissements sont apportés par la Direction générale de la santé publique à la gestion des groupes-bulles afin de faciliter la prise de congés pour le personnel et d'éviter le plus possible les bris de service. Ainsi, il est désormais possible de jumeler, jusqu'à trois groupes au maximum, pour créer de nouvelles bulles temporaires pendant la période des vacances. Il est toutefois important de conserver une certaine stabilité dans le jumelage des groupes, pour réduire autant que possible le risque d'éclosion. Un registre des personnes (enfants et personnel) composant ces nouvelles bulles temporaires devrait être tenu afin de faciliter le traçage.

De plus, comme l'an passé, les périodes d'accueil et de fin de journées peuvent se passer à l'extérieur lorsque la météo le permet et que l'espace s'y prête. Dans certaines situations, une salle plus grande peut être utilisée pour ces deux périodes. On privilégiera, lorsque possible, la stabilité du personnel d'accueil qui sera attribué à un ou plusieurs groupes.

Par ailleurs, un étalement des arrivées et des départs peut être convenu avec les parents qui disposent d'une certaine souplesse dans leur horaire de travail afin d'éviter une affluence trop importante durant ces périodes de pointe. Le personnel de gestion peut, avec la collaboration du personnel et des parents, déterminer les meilleures solutions pour faciliter la gestion des groupes en conformité avec les mesures sanitaires applicables.

Parcs publics et jets d'eau

Lors d'activités extérieures (sorties dans les parcs publics et aires de jets d'eau, par exemple), privilégier dans la mesure du possible le maintien des groupes-bulles (et des groupes-bulles temporaires formés de deux ou trois groupes-bulles) en alternant les heures de sortie au besoin.

2- Rappel concernant le port de l'EPI en zones jaune et verte

Tel que mentionné dans le bulletin du 8 juin dernier, le port de la protection oculaire est désormais facultatif pour le personnel. Le port du masque demeure toutefois obligatoire si une distance de moins de deux mètres ne peut être respectée. Cette consigne s'applique autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et dans les zones jaune et verte.

3- Vaccination complète et isolement

La progression de la vaccination au sein du personnel des services de garde fait surgir certains questionnements quant à l'obligation ou non d'observer un isolement de 14 jours pour les personnes ayant reçu deux doses de vaccin contre la COVID-19. La Direction générale de la santé publique nous confirme que la consigne actuelle demeure pour l'instant inchangée, même pour ces personnes. Par conséquent, les RSG et le personnel des SGEE qui ont obtenu leurs deux doses de vaccin doivent continuer à se soumettre à un isolement de 14 jours s'ils ont été en contact avec une personne atteinte.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.